

**AU TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDE AU DESENCLAVEMENT MARITIME**

Qu'est-ce que l'aide régionale au titre du désenclavement maritime ?

L'aide régionale au titre du désenclavement maritime vise à favoriser la mobilité entre la Guadeloupe et les îles du sud pour certaines catégories de personnes, en offrant une réduction sur le prix des billets aller/retour sur certaines liaisons maritimes.

Qui peut bénéficier de l'aide régionale ?

- Les résidents à titre principal, de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes, âgés de plus de 2 ans ;
- Les résidents de Guadeloupe amenés à se rendre plusieurs fois par semaine dans une île suite à une affectation professionnelle, les lycéens ou collégiens résidant en Guadeloupe amenés à se rendre dans un lycée ou un collège d'une île ;
- Les personnes pouvant justifier du paiement d'une taxe d'habitation dans les îles. Cette taxe doit être à leur nom. Les membres du foyer (personnes à charge déclarées dans le cadre de l'impôt sur le revenu) pourront bénéficier de l'aide sous condition qu'ils puissent justifier qu'ils sont bien installés dans l'île ou en Guadeloupe au moment de leur demande ;

Tout dossier incomplet et non signé sera retourné à l'intéressé pour complétude

Les dossiers de demande sont à transmettre :

- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : crm@regionguadeloupe.fr

➤ Par voie postale	Jours et heures de réception du public	
Conseil Régional de la Guadeloupe Service du transport alternatif Avenue Paul Lacavé – Petit Paris 97100 Basse-Terre Tél. : 0590 80 40 40 – Tél : 0590 80 46 66	Marie-Galante / La Désirade Mardi - Jeudi	8h00 – 12h00 14h00 – 16h00
	Les Saintes Mercredi - Vendredi	8h00 – 12h00

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION REGIONALE		
N° de dossier	Date d'enregistrement	Réceptionné le : / / 2025
2025 /	/ / 2025	Par :
	Instructeur	Signature

Cette page doit être renseignée y compris la reconnaissance de l'exactitude des renseignements

Sous peine d'irrecevabilité du dossier

VOUS <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom :
Nom marital :
Prénoms :
Date de naissance :

CONJOINT <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom :
Nom marital :
Prénoms :
Date de naissance :

Lieu de résidence :

Code postal : Ville :

Courriel:@.....

Téléphone : Portable :

Enfants et personnes à charges (résidant à la même adresse et souhaitant bénéficier d'une carte régionale)

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame
Nom :
Prénoms :
Date de naissance :

Je soussigné(e)....., certifie exacts les renseignements fournis dans la présente demande et reconnais avoir pris connaissance des recommandations situées dans ce document et en accepte les conditions d'utilisation et de contrôle de la carte qui me sera délivrée.

Fait à :, le ... / ... / 2025.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les informations collectées via ce formulaire sont traitées informatiquement et destinées à permettre à la Région Guadeloupe de vérifier l'éligibilité du demandeur au dispositif selon sa catégorie (paragraphe : Pièces à fournir).

Conformément à l'article 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder à tout moment aux informations vous concernant et les rectifier en vous adressant à la collectivité régionale. Le délai de rétentions de ces informations par la Région Guadeloupe correspond au temps de validité de la carte soit, jusqu'à 3 ans, au-delà de ce délai, elles seront archivées ou supprimées.

PIECES A FOURNIR

(Merci de cocher votre catégorie)

Résidents à titre principal de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes âgés de plus de 2 ans
(Vous pouvez prétendre à 10 voyages aller/retour par mois non cumulables d'un mois à l'autre).

- Photocopie (recto, verso) d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) **pour chaque membre faisant une demande de carte régionale de transport maritime.**
- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- Photocopie de l'avis d'imposition sur les revenus (4 pages) ou de non-imposition sur les revenus pour l'année en cours (l'adresse de l'avis doit être celle de l'île concernée).
- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone) **datant de trois mois** ou contrat de location de l'île concernée.

Résidents de Guadeloupe affectés pour raison professionnelle dans une île du sud
(Vous pouvez prétendre à 5 voyages aller/retour par mois non cumulables d'un mois à l'autre).

- Photocopie (recto, verso) d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).
- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone) **datant de trois mois** ou contrat de location.
- Attestation de l'employeur qui indique l'île concernée par l'affectation ainsi que la durée de celle-ci.

Lycéens ou collégiens résidant en Guadeloupe amenés à se rendre dans un établissement scolaire d'une île du sud

(Vous pouvez prétendre à 5 voyages aller/retour par mois non cumulables d'un mois à l'autre).

- Photocopie (recto, verso) d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour).
- Justificatif de domicile des parents (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone) **datant de trois mois** ou contrat de location de l'île concernée.
- Certificat de scolarité de l'année à laquelle la carte régionale de transport est demandée ou attestation d'inscription.

Personnes justifiant du paiement d'une taxe d'habitation à leur nom dans une île du sud
(Vous pouvez prétendre à 5 voyages aller/retour par mois non cumulables d'un mois à l'autre).

- Photocopie (recto, verso) d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) **pour chaque membre faisant une demande de carte régionale de transport maritime.**
- Photocopie du livret de famille.
- Photocopie de l'avis d'imposition sur les revenus (4 pages) ou de non-imposition sur les revenus pour l'année en cours.
- Justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone) **datant de trois mois** ou contrat de location.
- Photocopie de la taxe d'habitation ou foncière de l'île concernée pour l'année en cours (toutes les pages). **Elle doit être obligatoirement au nom du demandeur.**

CHARTE DU BÉNÉFICIAIRE

Cette aide est accordée sur présentation d'une carte remise par la région Guadeloupe, à condition que le bénéficiaire remplisse les critères d'éligibilité du dispositif.

1. L'aide est définie comme suit :

Ligne desservie	Montant de l'aide
Marie-Galante / Pointe à Pitre	15,00 €
Désirade / Saint-François	14,00 €
Les Saintes / Pointe à Pitre	15,00 €
Les Saintes / Trois-Rivières	13,00 €
Les Saintes / Basse-Terre	14,00 €
Terre de haut/ Terre de bas	4,00 €

2. Carte régionale de transport

Votre carte régionale de transport maritime vous est transmise par voie postale en recommandé, elle est gratuite, nominative et personnelle.

Dès sa réception, vous devrez y apposer votre signature.

➤ **Durée de validité de la carte régionale de transport maritime**

A compter de sa date d'émission, la carte régionale de transport est valable :

- **Trois ans** pour les résidents à titre principal des îles de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes, âgés de plus de 2 ans ;
- **Pour une durée variable pouvant aller jusqu'à trois ans** pour les personnes amenées à se rendre plusieurs fois par semaine sur une île suite à une affectation professionnelle (attestation de mutation ou arrêté), les lycéens ou collégiens (certificat de scolarité ou attestation d'inscription).

La carte doit être utilisée **uniquement par le bénéficiaire** pour s'identifier auprès de la compagnie maritime.

3. Engagements du bénéficiaire

- **Fournir sa pièce d'identité et sa carte régionale de transport** à l'achat de son billet et avant l'embarquement, présenter l'ensemble de ces documents à la compagnie maritime ou aux agents régionaux pour vérification, au titre de bénéficiaire de l'aide.
- **Ne prêter sa carte à personne**, même résidente, pour bénéficier de l'aide régionale.
- **En cas de perte de sa carte ou de vol**, faire une déclaration écrite au service du transport alternatif de la région Guadeloupe dans un délai de 48 heures.

Dans le dernier cas, une nouvelle carte peut être délivrée pour un montant de 15 € payé par chèque à l'ordre du « Payeur régional » et transmis par courrier au service Transport Alternatif de la Région Guadeloupe, précisant qu'il s'agit d'une perte/destruction/vol, avec le nom/prénom du bénéficiaire et l'île concernée.

Le bénéficiaire doit signaler immédiatement toute modification de sa situation à la région Guadeloupe pour un réexamen de son dossier.